

**Mairie de
BEAUVILLE**



République Française

Département de Lot-et-Garonne

Commune de Beauville

**Arrêté annuel de stationnement du 5 janvier 2026
N°2026-004**

**Portant réglementation du stationnement pour la
patientèle du cabinet de kinésithérapie**

Le Maire de la Commune de Beauville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 415-5,
R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R417-10, R417-11 et R 417-12,
VU l'article R610-5 du code pénal
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et Règlements en vigueur
Considérant la demande formulée par Monsieur Franck Polvent, kinésithérapeute au 34 Place du Vieux Cimetière,
Considérant que pour des mesures d'accessibilité au cabinet de kinésithérapie, deux places de stationnement à proximité de celui-ci peuvent être allouées à la patientèle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Place du Vieux Cimetière, les deux emplacements de parking entre le bâtiment cadastré H853 et le transformateur électrique sont réservés aux véhicules des patients du cabinet de kinésithérapie, les **lundis, mercredis et vendredis, de 14H à 18H**.

ARTICLE 2 : Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules est interdit et sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Beauville.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Beauville, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Puymirol sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté annuel valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Maire

Patrick ROUX

Fait à Beauville, le 5 janvier 2026,

